

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 335 portant virement de crédits au Budget du Service Local pour l'exercice 1961

n° 335

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
25 mai 1962Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 di 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.: Vu l'arrêté n° 1347 du 26. décembre 1960 rendant exécutoire la délibération n° 189 du 22 décembre 1960, portant adoption du Budget Local pour l'exercice 1961

Vu la délibération n° 316 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget Local 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 8 mai 1962 : À adopté dans sa séance du 25 mai 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est et demeure rapportée la délibération n° 316 du 10 avril 1962. Art 2. Sont autorisés les virements de crédits suivants au Budget du Service Local pour l'exercice 1961. Des chapitres : 1 Dette Publique.....500 15 Ministère de l'Enseignement et service rattaché (matériel).....700 21 Dépenses politiques (matériel).....2.500 22 Contributions.....4.000 24 Travaux d'entretien.....2.600 25 Equipement et investissement.....6.000 TOTAL: 16.300 Aux chapitres : 2: Services Financiers (personnel)2.000 3 Services Financiers (matériel).....1.200 4 Minist Aff Intérieures Sces Rattachés (pers.).....3.00 5 Minist. Aff. Intérieures Sces Rattachés (mat.).....400 6 Services de Sécurité (pers.).....500 10 Minist. Tx Travaux Sces Rattachés (Pers.).....500 13 Minist. de la Production: Sces Rattachés (mat).....200 14 Minist. Enseignement, Sces Rattachés (pers.).....500 16 Minist. de la Santé. Sces Rattachés (pers.).....5.500 17 Minist de la Santé, Sces Rattachés (mat.).....2500 TOTAL; 16.300

Le Président de la Commission Permanente, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission Permanente, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.